



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

N° A20255

OBJET : REMISE A LA CÔTE DES TAMPONS ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 21/01/2025 de l'entreprise CAPRARO, domiciliée route de Salignac 33240 Saint André de Cubzac, représentée par Monsieur Benoît BERGERARD, de réaliser des travaux pour la remise à la côte des tampons d'assainissement.

Vu l'avis favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques du centre routier départementale du 24 décembre 2024

CONSIDERANT que les travaux auront lieu sur la route départementale N° 133 « chemin de la Croix Blanche » à partir du 03/02/2025 pour une durée de 30 jours calendaires;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la route départementale N° 133 dite « chemin de la Croix Blanche » à partir du 03/02/2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 3 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, feux tricolores et toute mesure de sécurité, seront mise en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CAPRARO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 27/01/2025

Le Maire
Francis BÉRARD